

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE RÉCEPTION ET D'ACCUEIL

Paragraphe 21 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2015-2016

Trimestre : octobre-novembre-décembre 2015

Description de l'activité	Date	Nombre de participants prévus	Coût de l'activité
Activité de reconnaissance Départ à la retraite et 25 ans de service dans la fonction publique.	2015-12-09	49	493,53 \$ ¹

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.

¹ Incluant les cadeaux aux employés (6 personnes)